

## Contrats de travail dans le secteur privé

Dans le secteur privé, le contrat peut prendre 3 formes différentes. En principe, il est à durée indéterminée mais, dans certains cas limités par la loi, il peut être à durée déterminée (un terme est prévu). La loi prévoit par ailleurs la possibilité de conclure des contrats de mission dans le cadre de l'intérim. Chaque forme de contrat obéit à des règles spécifiques.

### Contrat à durée indéterminée (CDI)

Caractéristiques

Modification

Rupture

### Contrat à durée déterminée (CDD)

Conclusion

Situation du salarié

Renouvellement

Fin

### Contrat temporaire

Contrat d'intérim

Contrat d'extra (CDD d'usage)

#### Questions – Réponses

- Un employeur peut-il embaucher en contrat à durée déterminée (CDD) ?
- Qu'est-ce qu'une clause de non-concurrence ?
- Déménagement : un salarié doit-il suivre son entreprise ?
- Quelle est la durée de la période d'essai d'un contrat de mission (intérim) ?
- CDD d'usage ou d'intérim : dans quels secteurs d'activités peut-on y recourir ?
- Suspension du contrat de travail : le salarié a-t-il des obligations ?
- Qu'est-ce qu'une clause de mobilité ?
- Quelles sont les conséquences de la modification du lieu de travail du salarié ?
- Peut-on modifier le contrat de travail d'un salarié protégé ?
- Qu'est-ce que la mobilité volontaire sécurisée pour un salarié ?
- Qu'est-ce que le CDI intermittent (CDII ou CD2I) ?
- Qu'est-ce qu'un contrat de chantier ou d'opération ?
- Dans quels cas un CDD est-il requalifié en CDI ?
- Le contrat de travail est-il obligatoirement écrit ?
- Un employeur peut-il s'opposer à ce qu'un salarié soit juré d'assises ?
- Qu'est-ce qu'un CDD à objet défini (ou CDD de mission) pour un salarié du secteur privé ?
- Suspension du contrat de travail : quels sont les droits du salarié ?
- Qu'est-ce qu'un CDD sans terme précis ?
- Qu'est-ce qu'un CDI intérimaire ?
- Ressortissant européen salarié en France : quels sont ses droits ?

Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Contrats d'insertion
- Période d'essai pour un salarié

#### Pour en savoir plus

- Travail saisonnier

Source : Ministère chargé du travail



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00